



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## masseurs-kinésithérapeutes

Question écrite n° 116479

### Texte de la question

M. Noël Mamère interroge Mme la secrétaire d'État auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de la santé, sur la réingénierie du diplôme d'État en massokinésithérapie, au point mort depuis le 20 décembre 2010. Depuis cette date, aucune réponse n'a en effet été apportée par le Gouvernement alors que la réforme du cursus des études de massokinésithérapie est urgente ; encore réglementé par un décret datant de 1989, ce cursus est aujourd'hui en inadéquation totale avec la situation actuelle et l'évolution de cette discipline. La réforme doit s'orienter autour de deux objectifs : d'abord donner une plus large responsabilité et une plus grande autonomie au futur professionnel ; ensuite, sur l'obtention d'un niveau de compétences aligné sur les meilleurs standards internationaux. Ceci en vue d'améliorer la prise en charge des patients et de faciliter l'adaptation des futurs professionnels aux défis à venir. Il insiste sur le fait que les revendications sont communes à tous les étudiants kiné de France. Il est en effet essentiel : d'étaler le temps de la formation professionnelle sur quatre années d'études post-sélection, afin que les étudiants intègrent pleinement les savoirs et les compétences nécessaires à une pratique professionnelle réactualisée ; d'établir une sélection homogène par une première année universitaire commune aux études de kiné ; d'attribuer un niveau Master au diplôme d'État en masso-kinésithérapie ; de mettre en place une réelle politique de recherche dans le domaine de la rééducation dans laquelle les kinésithérapeutes joueront pleinement leur rôle et pourront s'exprimer à travers une filière doctorale alimentant les besoins des IFMK et des Universités. Il souhaite donc savoir si le Gouvernement a bien pris en compte ces revendications pour établir la réforme et a également conscience de l'urgence d'une telle réforme pour les étudiants en masso-kinésithérapie.

### Texte de la réponse

Le processus de réingénierie du diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute a été engagé en décembre 2007. Il a pour objet d'améliorer la formation du métier de masseur-kinésithérapeute et d'inscrire cette formation dans le cadre du schéma licence-master-doctorat initialisé au niveau européen. Pour répondre à ces objectifs, le ministère chargé de la santé a souhaité conduire une démarche qui s'appuie sur l'exercice du métier à travers l'élaboration de référentiels d'activités et de compétences, en vue de définir un référentiel de formation en accord avec ces exigences. Cette démarche vise à assurer une offre de soins adaptée aux besoins de la population et aux évolutions futures tant sur le plan des caractéristiques de la demande que des évolutions technologiques. En outre, la méthode cherche à anticiper ces évolutions en formant des professionnels aptes à l'autonomie et à la réflexion sur leurs pratiques professionnelles. Les travaux de réingénierie du diplôme d'État des masseurs-kinésithérapeutes ont d'ores et déjà permis d'élaborer les référentiels d'activités et de compétences. Le nouveau programme de formation du diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute est en cours d'élaboration avec, en particulier, la définition des domaines de savoirs et la construction des unités d'enseignement en lien avec l'exercice de la kinésithérapie.

### Données clés

**Auteur :** [M. Noël Mamère](#)

**Circonscription** : Gironde (3<sup>e</sup> circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 116479

**Rubrique** : Professions de santé

**Ministère interrogé** : Santé

**Ministère attributaire** : Santé

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 9 août 2011, page 8487

**Réponse publiée le** : 4 octobre 2011, page 10636